



# COMMUNE DE RANCES

## Election du syndic

### Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste n° 1 comprenant le nom d'un(e) candidat(e), a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),

### PROCLAME

**Monsieur Rémy Cand** né le 09.04.1960 originaire de Rances, domicilié à Rue du Carre 12, 1439 Rances élu **tacitement Syndic** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 5 août 2024.

Pour le Bureau électoral

Le président du bureau :

Nicolas Favaro

CONSEIL GÉNÉRAL



RANCES

L'huissier :

Pascal Henrioud

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.